



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 2 septembre 2014

Monsieur Jean-Denis Dumont
Commissaire Enquêteur
Mairie
18 rue du 14 juillet
B.P. 50105
33260 LA TESTE DE BUCH

Objet : enquête publique relative au projet de modification de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin (du 4 août au 5 septembre)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Permettez-nous tout d'abord de vous faire part de notre étonnement de ne pas avoir réussi à trouver une adresse e-mail sur les sites internet des communes pour vous adresser nos observations. Ceci est d'autant plus étonnant que les divers documents concernant l'enquête publique qui vous a été confiée par le président du Tribunal administratif ont été mis en ligne : avis d'enquête (1 page), note de présentation (1 page), textes de référence (1 page), projet de modification de la R.N. du Banc d'Arguin (Préfet de la Gironde, 143 pages).

La Réserve naturelle du Banc d'Arguin est un espace remarquable que beaucoup de membres de notre organisation ont pu apprécier grâce aux visites organisées par la Fédération SEPANSO Aquitaine. Nous sommes tous reconnaissants à Pierre Davant, président de la Fédération SEPANSO Aquitaine d'avoir réussi à convaincre les pouvoirs publics qu'il fallait protéger le Banc d'Arguin.

Depuis 1972, année où fut créée cette réserve (année également de la première grande conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui place pour la première fois les questions écologiques sous les projecteurs des médias, qui adopte sa déclaration à Stockholm avec ses 26 principes et adopte un programme de lutte contre les pollutions), le Banc d'Arguin s'est trouvé soumis à des pressions anthropiques mettant en péril l'équilibre fragile de cet écosystème : implantations de bancs ostréicoles, nombreuses visites de plaisanciers, apparition de perturbations aériennes (kite-surf)

...

Le projet de décret vise à apporter des garanties à la faune sauvage, mais il semble évident qu'il manque d'ambition pour mettre un coup d'arrêt aux différents égoïsmes que nous voyons se manifester parfois au mépris de la pérennité du site.

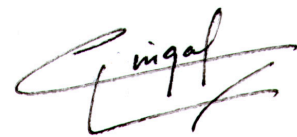
A notre avis, comme dans tous les milieux fragiles il convient :

- d'interdire tous les prélèvements et donc en premier lieu la pêche à pied ;
- d'évaluer objectivement les impacts de l'activité ostréicole afin que cette activité s'inscrive enfin dans une perspective de développement durable ; permettez-nous de rappeler qu'à l'origine les ostréiculteurs avaient justifié leur implantation par des problèmes sanitaires et que l'occupation cesserait lorsque ceux-ci seraient réglés ; or nous voyons aujourd'hui la commercialisation utiliser l'image positive du Banc d'Arguin. Au vu des résultats de l'étude d'impact, il sera alors possible d'évaluer si oui ou non la présence de concessions ostréicoles est possible.

- de limiter les perturbations induites par les activités nautiques. Le site ne peut pas raisonnablement accueillir au mouillage tant de centaines de bateaux (jusqu'à 1600 dénombrés à un instant t ! problème illustré par une photo à la fin de ce courrier). A l'instar de certaines réserves il semble indispensable de supprimer toute présence humaine non indispensable de nuit sur la réserve naturelle du Banc d'Arguin (cela éviterait les perturbations constatées actuellement dès le lever du soleil et à son couchant). De même il semble évident qu'il convient d'interdire jet-skis, kite-surfs et autres engins dans le périmètre de la réserve.

Nous espérons que ces brèves remarques, qui sont basées sur des observations réalisées dans divers sites protégés d'Europe, d'Afrique et d'Amérique du Nord, vous seront utiles. Les responsables français font de beaux discours sur la diversité biologique, aussi est-il indispensable de montrer au reste du monde que nous sommes capables d'assurer la pérennité de nos biotopes remarquables (cf circulaire n° 90-95 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques).

En espérant que vos conclusions comporteront des recommandations pour renforcer et compléter les mesures de protection du projet, présentées dans le cadre de cette enquête, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Vice-Président Fédération SEPANSO Aquitaine
Administrateur France Nature Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
00 33 (0)5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

